
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)	Michaël Nadeau	16 mai 2012	1 page.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	16 août 2012	1 page.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	22 mai 2012	3 pages.
4.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Division des activités de protection de l'environnement	Claude Abel	3 février 2012	4 pages.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Hélène Latérière	15 mai 2012	1 page.
6.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Hélène Latérière	6 février 2012	2 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	7 mai 2012	1 page.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	23 janvier 2012	3 pages.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	18 mai 2012	1 page.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Jacques Bélanger	6 février 2011	1 page.
11.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Michel Gionest	19 janvier 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	23 août 2012	1 page.
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	10 mai 2012	3 pages.
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	27 janvier 2011	9 pages.
15.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	1 ^{er} mai 2012	1 page.
16.	Ministère des Transports	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Mario Bergeron	21 décembre 2011	1 page.
17.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	16 mai 2012	1 page.
18.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	15 mars 2012	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	3 mai 2012	6 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	13 mars 2012	9 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 mai 2012	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	6 février 2012	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 janvier 2012	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 janvier 2012	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mohamed Joudar	4 juin 2012	1 page.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Mohamed Joudar	22 février 2012	2 pages.
27.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Dany Savoie	1 ^{er} mai 2012	1 page.



Rail, Marie-Emmanuelle

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 16 mai 2012 11:30
À: Rail, Marie-Emmanuelle; Voyer, Suzanne; Chatagnier, Hervé
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet: RE: Tr : Étude d'impact Eolien Des Moulins - Phase 2 Dossier 3211-12-192

Mesdammes,
Messieurs,

Pour vous aviser que le document d'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien Des Moulins traite de manière satisfaisante et valable les informations concernant les systèmes de télécommunications appartenant à la DGRT.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)
Direction des services de communication mobile (DSCM)
Service de l'ingénierie - voix
Centre de services partagés du Québec

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

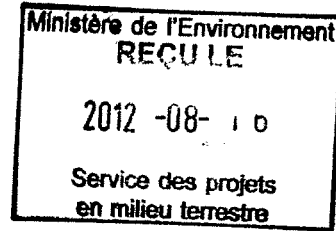


Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division



Québec, 16 août 2012

Marie-Emmanuelle Rail
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-192

Notre réf.
4191-15-2011-A65-3

**Objet : Commentaires Environnement Canada - recevabilité
Projet Parc éolien Des Moulins - phase 2**

Madame,

En réponse à la demande adressée par M. Hervey Chataignier le 7 août dernier, nous avons procédé à l'examen du document contenant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires adressés (ÉIE - Volume 4). Notre analyse a été réalisée en fonction de nos domaines d'expertises.

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires ou des questions sont traitées dans les paragraphes qui suivent.

RQC 8. Le promoteur n'a pas évalué les impacts potentiels du projet sur les habitats des oiseaux migrateurs en péril. Dans ce cas-ci, il est question de l'Engoulevent d'Amérique et du Moucherolle à côtés olive. Pour ce faire, le promoteur doit définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces à statut précaire dans la zone d'étude afin de calculer les pertes suite aux projets (déboisement, décapage, autre). Cela lui permettrait également de bien définir ces habitats afin de minimiser les pertes par exemple en modifiant le tracé d'un chemin.

RQC 9. Les informations présentées ne permettent pas de bien déterminer l'ampleur des effets cumulatifs sur les oiseaux migrateurs en péril et leurs habitats.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Madame Rail, mes plus cordiales salutations.

Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada
Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada

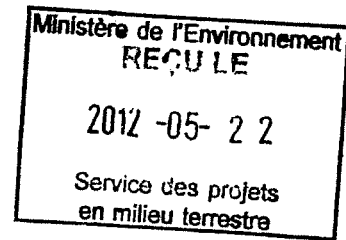


Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division



Québec, 22 mai 2012

Marie-Emmanuelle Rail
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-192

Notre réf.
4191-15-2011-A65-3

**Objet : Commentaires Environnement Canada - recevabilité
Projet Parc éolien Des Moulins – phase 2**

Madame,

En réponse à la demande adressée par M. Hervey Chataignier le 20 avril dernier, nous avons procédé à l'examen du document contenant les réponses aux questions et commentaires (Volume 3) adressés à l'initiateur du projet. Notre analyse a été réalisée en fonction de nos domaines d'expertises.

Prenez note que seules les réponses du promoteur ayant suscité des commentaires ou des questions sont traitées dans les paragraphes qui suivent.

RQC 2. Environnement Canada maintient son commentaire. En 2006, l'inventaire de migration printanière n'a pas été fait selon une méthodologie appropriée. À ce moment, l'étude d'impact avait été jugée non recevable par nos experts.

RQC 36. Réponse satisfaisante. Il faudrait toutefois indiquer dans le tableau 2 qu'il s'agit de couples d'oiseaux nicheurs.

RQC 37. Réponse insatisfaisante, le promoteur n'a pas évalué les pertes d'habitats potentiels pour les oiseaux migrateurs en péril.

Évaluer les impacts du projet sur les oiseaux migrateurs en péril en se basant uniquement sur la présence d'individus en période de nidification n'est pas recommandé à cause entre autres de la possibilité que des individus présents n'aient pas été détectés lors des inventaires, mais aussi à cause de la variabilité interannuelle dans la présence des oiseaux à un endroit. Le statut précaire des espèces en péril fait en sorte qu'il est toujours recommandé d'appliquer le principe de précaution et donc d'évaluer les pertes de leurs habitats potentiels et ce, avec la meilleure information disponible.

RQC 45. Réponse partiellement satisfaisante. Les informations présentées ne permettent pas de bien déterminer l'ampleur des effets cumulatifs sur les oiseaux migrateurs en péril et leurs habitats. Cette évaluation devrait considérer non seulement les autres projets éoliens (déboisement et mortalités suite aux

collisions), mais également les autres projets de développement, les activités forestières et les activités agricoles dans la région. Bien que le déboisement associé à ce projet puisse représenter une faible proportion des impacts cumulatifs, il n'en demeure pas moins que l'évaluation des impacts cumulatifs est pertinente et constitue une bonne pratique en évaluation environnementale, surtout dans le cas des espèces à statut précaire.

Les suivis de mortalité ne concernent que les impacts en lien avec une mortalité directe suite à une collision.

Le promoteur affirme que les densités d'oiseaux dans la zone d'étude sont faibles, sans toutefois appuyer cette affirmation. Il faudrait fournir davantage d'arguments avant de conclure que la densité d'oiseaux est faible. De plus, la diversité est un autre élément à considérer lorsqu'il est question d'oiseaux.

RQC 46. Réponse insatisfaisante. Le promoteur quantifie la superficie déboisée utilisée pour les trois parcs éoliens, mais ne traite pas des pertes d'habitats que cela représente pour les oiseaux migrateurs. Se référer également à la RQC 45.

RQC 53. Environnement Canada via le Service canadien de la faune (SCF) souhaite commenter et si nécessaire formuler des recommandations sur le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire avant sa mise en application. Nous recommandons au promoteur de consulter le guide d'Environnement Canada (2007) pour l'élaboration de son protocole de suivi de mortalité aviaire. Il faudrait fournir le protocole pour le suivi de la mortalité aviaire de 3 à 6 mois avant sa mise en application et le(s) rapport(s) de suivi de la mortalité aviaire de 3 à 6 mois avant la prochaine étude.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Madame Rail, mes plus cordiales salutations.



Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada

Rail, Marie-Emmanuelle

De: Abel, Claude [Quebec] [Claude.Abel@ec.gc.ca]
Envoyé: 23 mai 2012 10:13
À: Rail, Marie-Emmanuelle
Objet: Projet de parc éolien Des Moulins - phase 2 - Corrections

Bonjour madame Rail

Nous aimerions apporter une correction à l'avis qui vous a été transmis hier concernant ce projet.

Svp. Veuillez remplacer nos commentaires aux RQC 45 et 46 par ce qui suit:

"Réponse partiellement satisfaisante. Les informations ne permettent pas d'évaluer l'ampleur de ces pertes et modification d'habitat sur le nombre de couples nicheurs des différentes espèces d'oiseaux, en particulier les espèces en péril, de même que sur les habitats potentiels d'espèces en péril. L'évaluation des impacts cumulatifs est pertinente et constitue une bonne pratique en évaluation environnementale, surtout dans le cas des espèces à statut précaire. Ces informations serviront à mieux identifier les diverses menaces qui pèsent sur ces espèces et à élaborer des stratégies de rétablissement. Il est important de spécifier que les suivis de mortalité ne concernent que les impacts en lien avec une mortalité directe suite à une collision".

Merci

Claude Abel

Analyste / Analyst

Évaluations environnementales et immersion en mer | Environmental Assessment and Disposal at Sea
Direction des activités de protection de l'environnement | Environmental Protection Operations Directorate
Environnement Canada | Environment Canada
801-1550, ave. D'Estimauville, 7e étage, Québec (Qc)
G1J 0C3

claud.abel@ec.gc.ca

Téléphone | Telephone 418-648-4595

Télécopieur | Facsimile 418-649-6674

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Site Web | Website www.ec.gc.ca

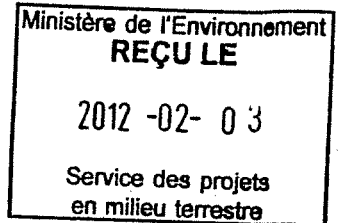


Environnement
Canada

Évaluations environnementales
Division des activités de
protection de l'environnement

Environnement
Canada

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Division



Québec, 3 février 2012

Marie-Emmanuelle Rail
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-192

Notre réf.
4191-15-2011-A65-3

Objet : Avis en recevabilité - Environnement Canada
Projet Parc éolien Des Moulins - phase 2

Madame,

En réponse à la demande de M. Hervey Chataignier datée du 16 décembre 2011, nous vous transmettons notre réponse quant à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement portant sur le projet de parc éolien Des Moulins - phase 2. Nous avons analysé la qualité de l'étude d'impact selon nos champs de compétence, notamment les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la Loi fédérale sur les espèces en péril (LEP), les milieux humides qui sont des habitats pour les oiseaux migrateurs et les radars météorologiques.

Les documents de référence utilisés pour cette analyse sont :

PESCA ENVIRONNEMENT. 2011. Parc éolien Des Moulins - phase 2 - Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 : Rapport principal. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. Pagination multiple.

PESCA ENVIRONNEMENT. 2011. Parc éolien Des Moulins - phase 2 - Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2 : Documents cartographiques. Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. Pagination multiple.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Ce petit parc éolien d'une puissance de 21 MW sera intégré au sein d'un plus grand parc soit celui du Plateau 1 dont la mise en service est prévue pour 2011 et du Plateau 2 présentement en évaluation. L'étude d'impact sur l'environnement pour le présent projet s'appuie principalement sur les données récoltées pour le parc éolien le Plateau 1 et sur des inventaires supplémentaires de 2011. Comme Environnement Canada a collaboré à l'examen du projet le Plateau 1 et du projet Plateau 2, l'ensemble des commentaires et recommandations émis par le Service canadien de la faune (SCF) dans le cadre des ces projets demeurent valides.

L'étude d'impact sur l'environnement présentée dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien Le Plateau avait été jugée incomplète et « non recevable » en ce qui a trait aux composantes d'intérêts pour le SCF soit les oiseaux migrateurs, les espèces en péril et les fonctions d'habitats des terres humides. Certains éléments de réponse ont été fournis par le promoteur mais des questions importantes sont demeurées sans

réponse. La section suivante (commentaires spécifiques) présente les éléments manquants et/ou recommandations dans le cadre du projet Des Moulins 2 et déjà soumis dans le cadre des projets cités précédemment.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Nous soulevons les éléments suivants qui constituent des lacunes à l'étude d'impact et qui ont été signalés lors de l'analyse des projets Plateau 1 et 2.

Données récoltées et inventaires

- Justifier le niveau de données récoltées et utilisées et les méthodologies employées dans le contexte où les experts du SCF soulignent entre autres un inventaire de migration printanière insuffisant et des méthodes inadéquates.

Impacts sur les oiseaux

- Calculer (et présenter) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat (couples/hectare).
- Calculer la superficie (hectare) des différents types d'habitat qui seront perdus ou modifiés suite à la réalisation du projet (p. ex. déboisement, enlèvement de la végétation, etc.).
- Estimer le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat.

Habitats d'espèces en péril

- Définir et localiser les habitats potentiels pour toutes les espèces en péril dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes et le cas échéant, minimiser les pertes d'habitat reliées au projet (p.ex. : modifier le tracé d'un chemin, déplacer une éolienne, etc.).
- Présenter les résultats sous forme de tableau(x) et figure(s), incluant la position des éoliennes et les habitats des espèces en péril.
- Identifier les mesures d'atténuation particulières à mettre en œuvre afin de minimiser les pertes.

Suivi de mortalité aviaire

- Préciser les engagements du promoteur en termes de suivi de mortalité aviaire.
- Présenter aux experts du SCF ce suivi mortalité préalablement à sa mise en place.

Impacts cumulatifs

- Estimer l'étendue des pertes ou modifications d'habitats d'oiseau migrateur associés à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont ou seront réalisés dans la région (ex agriculture, foresterie, etc.).
- Estimer le nombre de prises accessoires d'oiseau migrateur associées à la réalisation du projet en combinaison avec les autres activités ou projets qui ont ou seront réalisés dans la région (ex agriculture, foresterie, etc.).

Mesures d'atténuations pour les oiseaux

À la section 6.2.2.2 et en regard des mesures d'atténuation, le promoteur mentionne: "Effectuer, dans la mesure du possible, l'essentiel des travaux de déboisement en dehors de la période associée à la nidification des oiseaux (période clé du 1er mai au 15 août)." Rappelons à nouveau que le déboisement durant la période de nidification constitue une menace potentielle pour plusieurs espèces d'oiseaux. Ces activités qui ont lieu pendant la saison de reproduction peuvent entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Il n'existe actuellement aucun mécanisme légal autorisant, par le biais d'un permis ou d'une exemption, la prise accessoire de nids ou d'œufs d'oiseaux migrateurs au cours d'activités industrielles ou d'autre nature, et ce, peu importe le moment de l'année. De façon générale, les recommandations formulées par le SCF sont les suivantes :

- Éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices pendant les périodes clés de nidification pour réduire le risque de destruction des nids.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion visant à réduire le risque d'incidences, et à atténuer toute incidence inévitable sur les nids.

Pour se conformer au cadre actuel de gestion du Règlement sur les oiseaux migrateurs, et afin d'éviter la destruction de nids ou d'œufs, les activités potentiellement problématiques, comme le déboisement, devraient être effectuées à l'extérieur de la période de nidification (1^{er} mai au 15-août).

Il est important de comprendre que les périodes clés de nidification sont présentées à titre indicatif seulement afin d'aider le promoteur à déterminer la période où le risque est particulièrement élevé. Il ne s'agit pas d'une « période de restriction » tout comme il n'existe pas de « période autorisée ». Environnement Canada ne peut donc pas garantir la protection contre tout recours (en vertu de la LCOM), quelle que soit l'envergure d'une activité donnée, l'importance des répercussions éventuelles sur les populations d'oiseaux, ou la nature des mesures d'atténuation prises.

Radar météorologiques

L'annexe C de l'étude d'impact précise que les conclusions applicables aux systèmes de communications dans le cadre du projet Le Plateau pourraient être reconduites pour le projet Des Moulins - phase 2. Toutefois l'étude d'impact ne comporte aucune section qui présente et détaille l'analyse des impacts et les mesures d'atténuation du projet sur les systèmes de communications dont le radar météo de Val d'Irène. Dans ce contexte :

- Présenter et faire l'analyse des informations concernant les éoliennes, leur opération en fonction des impacts sur les radars météorologiques.

Compte tenu de ces nombreuses lacunes, l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien Des Moulins - phase 2 ne permet pas d'évaluer les impacts du projet sur les composantes d'intérêts pour Environnement Canada.

Nous vous rappelons que si des modifications étaient apportées au projet proposé, il serait important de nous en faire part sans délai afin de déterminer si notre avis devait être révisé. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, Madame Rail, mes plus cordiales salutations.

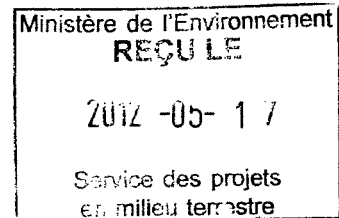


Claude Abel
Analyste, Programme d'évaluations environnementales

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional, évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

Mark Dionne, Service canadien de la faune, Environnement Canada



Le 15 mai 2012

Madame Marie-Emmanuelle Rail
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2, volume 3 (3211-12-192)

Madame,

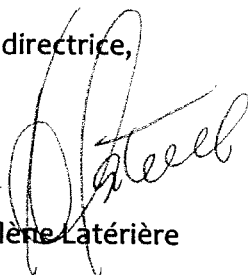
La présente fait référence à votre demande d'avis sur la validité des réponses du promoteur quant aux demandes de renseignements à propos du projet cité en objet et transmis à la Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à notre attention, nous avons pu constater que tous les éléments requis ont été traités. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Gabrielle Paquette, responsable de ce dossier à notre Direction, au 418 534-4431, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Hélène Latérière



Le 6 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Des Moulins – Phase 2 (3211-12-192)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet éolien Des Moulins situé sur le territoire non organisé (TNO) Ruisseau-Ferguson dans la MRC d'Avignon, compris à l'intérieur du domaine du parc éolien Le Plateau, élaboré par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C., filiale d'Invenergy Wind Canada.

Sur les sujets relevant de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), nous avons pu constater que les dimensions archéologiques et patrimoniales ont été tenues en compte par l'étude d'impact. Nous nous permettons cependant de souligner que la protection des paysages ne semble pas avoir bénéficié du traitement optimal en fonction des orientations gouvernementales qui en font une responsabilité partagée entre tous les ministères et organismes publics.

Comme le MCCCF adhère au principe de protection du patrimoine culturel contenu dans la *Loi sur le développement durable* et comme il s'agit de développer le projet dans un secteur où les dimensions culturelles et touristiques sont incontournables pour le développement de cette partie du territoire gaspésien, la population doit être étroitement associée à la détermination des paysages d'intérêt de son milieu, ainsi qu'aux choix qui seront faits quant à la pertinence d'y autoriser ou non l'implantation d'éoliennes et quant à la façon dont cette implantation sera réalisée dans les sites qui s'avéreront appropriés à un tel usage.

... 2

Vu l'intérêt patrimonial de la MRC d'Avignon, ses paysages et son importance touristique, le MCCCCF souhaite mentionner que la Loi 82 sur le Patrimoine culturel, qui entrera en vigueur en octobre 2012, portera une attention particulière aux paysages et à l'archéologie. Il serait important qu'une étude spécifique de caractérisation et de gestion des paysages soit réalisée en tenant compte des nouvelles normes afin de mieux comprendre les impacts du projet pouvant avoir des incidences sur le développement touristique et culturel. Cette évaluation viendrait compléter l'étude d'impact et pourrait proposer des conditions pour la réalisation du projet, qui tiendraient davantage compte de cette dimension et assureraient une plus grande acceptabilité sociale. Ces commentaires constituent un avis final pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Gabrielle Paquette, responsable de ce dossier à notre Direction, au 418 534-4431, poste 224.

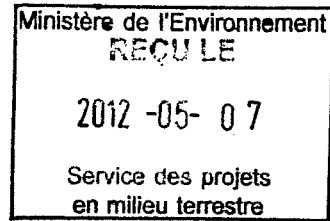
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Latérière', written over the typed name below.

Hélène Latérière

Québec, le 7 mai 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) GIR 5V7

Objet : Projet éolien Des Moulins – Phase 2 (3211-12-192)

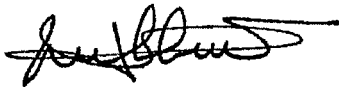
Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 20 avril dernier relativement à la recevabilité des réponses du promoteur concernant le projet ci-haut mentionné, nous vous faisons parvenir notre analyse rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons le document recevable.

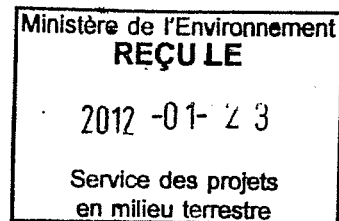
Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,



pour Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue

GS/MS/lb



Québec, le 23 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Des Moulins – Phase 2 (3211-12-192)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 16 décembre 2011 relativement à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné, nous vous faisons parvenir notre analyse rédigée en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

D'un point de vue de santé publique, nous considérons l'étude d'impact recevable. Toutefois, nous avons quelques commentaires en ce qui a trait à la description du projet. Nous vous faisons suivre la réponse de la DSP concernée.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,

GS/LL/ml

p. j.



Le 20 janvier 2012

Monsieur Guy Sanfaçon
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Implantation du parc éolien Des Moulins phase 2 (3211-12-192)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné. Dans l'ensemble, d'un point de vue de santé publique, les éléments requis par la directive ont été traités de façon valable, et l'étude est recevable. Nous avons cependant quelques commentaires en ce qui a trait à la description du projet. Vous trouverez ci-joint les éléments qui, selon nous, demandent à être précisés.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Marie Chagnon
Agente de programmation en santé environnementale

MC/mc

c. c. Monsieur Christian Bernier, DRSP

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN DES MOULINS PHASE 2

VOLUME 1

Page 1-5, Figure 1.3 Localisation du projet de parc éolien Des Moulins Phase 2

La figure présente la localisation du projet de parc éolien. Selon la figure, les limites du domaine du parc éolien sont les mêmes que celles du parc éolien Le Plateau 2. Ceci porte à confusion. Il serait utile pour le lecteur, de préciser le secteur d'implantation des 7 éoliennes du parc éolien Des Moulins 2.

Page 2-4, 2.2.3.2 Eaux souterraines

Dans cette section, on mentionne que le nombre de puits d'eau potable actuels n'est pas connu. Est-ce que les villégiateurs possédant des baux de location s'approvisionnent en eau souterraine? Le cas échéant, pourriez-vous fournir le nombre et la position de ces puits?

Page 2-44, 2.4.6 Climat sonore

Selon ce qui est écrit au deuxième paragraphe de cette section, il n'y a qu'un seul point d'évaluation du climat sonore pour le domaine du parc éolien. Pourrait-on indiquer lequel il s'agit dans le texte?

Par ailleurs, d'après la carte 6.5 présentée dans le volume 2, des sites de villégiature se trouvent à proximité des éoliennes prévues pour le parc éolien Des Moulins phase 2 et du parc éolien Le Plateau 2. Des données additionnelles d'évaluation du climat sonore sont nécessaires.

Page 6-64, 6.8.3.2 Climat sonore

Aucune mention n'est faite de la nuisance pouvant être associée au phénomène de battement. Dans la plupart des parcs éoliens situés au Québec, la puissance des éoliennes ne dépasse pas 2,5 MW. Dans le cas actuel, on prévoit utiliser des éoliennes d'une puissance de 3 MW. Quel impact doit être anticipé?

Page 8-1, 8. Suivi environnemental, climat sonore

On mentionne qu'un suivi du climat sonore sera effectué. Cependant un seul point de mesure se trouve actuellement dans le domaine du parc éolien. Il sera important d'inclure, dans le suivi, des points de mesures additionnels au centre du parc éolien et à proximité des zones utilisées par les villégiateurs. (chalets, etc.). Il serait particulièrement souhaitable d'avoir un suivi du climat sonore au chalet étant le plus rapproché d'une éolienne.

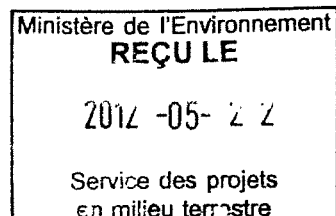
Page 10-1, Synthèse du projet

Est-ce que le promoteur prévoit fournir un résumé (plus étoffé que la section 10) du projet à l'intention de la population?

VOLUME 2

Cartes 6.6 et 6.9. Modélisation du climat sonore

Sur ces cartes on retrouve certains baux de location dans la zone de 40-49 dB (A). À ce niveau, le climat sonore respecte la note d'instruction du MDDEP. Cependant, étant donné que le climat sonore initial dans ces secteurs est très bas, certains villégiateurs pourraient noter une différence dans le climat sonore ambiant, et ce, particulièrement la nuit. Quelles mesures le promoteur a-t-il prévues advenant cette situation?



Le 18 mai 2012

Madame Marie-Claude Théberge
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Des Moulins (Phase 2) (3211-12-192)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 20 avril 2012 concernant le document intitulé « Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires » adressé au promoteur du projet cité en exergue, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

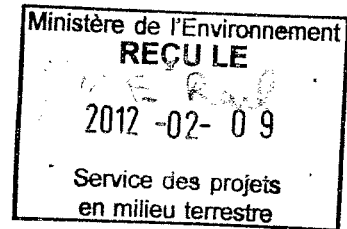
Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Desrosiers au numéro 418 360-8097 ou par courriel à l'adresse suivante : marc.desrosiers@msp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jacques Bélanger

- c.c. M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
- M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
- M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
- M. Marc Desrosiers, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP



Le 6 février 2011

Madame Marie-Claude Thériège
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Des Moulins (Phase 2) (3211-12-192)

Madame,

En réponse à votre correspondance du 16 décembre 2011 concernant l'étude d'impact du projet cité ci-dessus, le ministère de la Sécurité publique a effectué l'analyse de recevabilité.

En ce qui concerne les éléments liés à notre mandat en vertu de la directive ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de notre champ de compétence, soit la sécurité des personnes et des biens, nous qualifions l'étude de recevable.

Pour tout renseignement relatif à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc Desrosiers au numéro 418 360-8097 ou par courriel à l'adresse suivante : marc.desrosiers@msp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

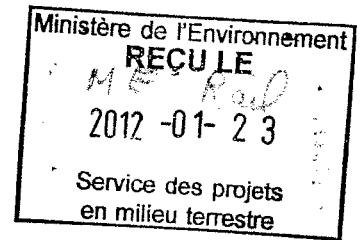
Le directeur régional,

Jacques Bélanger

- c. c. : M^{me} Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques, DGSCSI, MSP
M. Éric Houde, directeur des opérations, DGSCSI, MSP
M. Marc Desrosiers, conseiller en sécurité civile, DRSCSI, MSP

Chandler, le 19 janvier 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des
projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Parc éolien Des moulins – Phase 2
V/Dossier : 3211-12-192– N/Dossier : 6712-060-06902

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a procédé à l'analyse du document soumis, à savoir si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document.

Ainsi, une lecture attentive du document nous confirme que les préoccupations du MAMROT ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

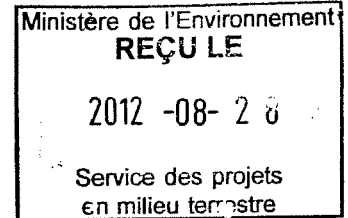
Par ailleurs, notre Ministère rappelle, d'une part, qu'il se préoccupe de l'intégration du projet aux enjeux d'aménagement véhiculés dans les outils de planification et de réglementation municipale et, d'autre part, que le projet devra être apprécié en regard des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant, entre autres, la gestion de l'urbanisation et la protection et la mise en valeur des paysages.

Pour toute information eu égard à la présente, je vous invite à communiquer avec monsieur Régnal Méthot, conseiller aux opérations régionales, au 418 689-5024.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,


Michel Gionest



Le 23 août 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 7 août 2012 concernant le projet de Parc éolien Des Moulins – Phase 2 (3211-12-192).

Après analyse des réponses de l'initiateur du projet à la deuxième série de questions et commentaires qui lui ont été adressés, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune considère l'étude d'impact recevable et n'a aucun autre commentaire à formuler.

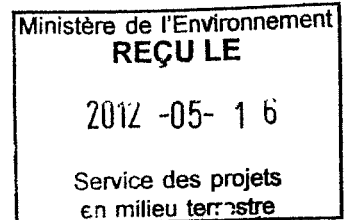
Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/GL/ddr



Le 10 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 avril 2012 concernant le projet de Parc éolien Des Moulins – Phase 2 (3211-12-192).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DES MOULINS – PHASE 2

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120424-31– V/R : 3211-12-192

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

- Ce projet est issu du deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2005;
- Le parc éolien Des Moulins - Phase 2 a été créé afin de permettre l'installation des 21 MW non développés sur le site du projet des Moulins, lequel devait initialement offrir une puissance totale de 156 MW. À la suite de l'acquisition de ce parc éolien en mai 2011 par Invenergy, seule une puissance de 135,7 MW a été installée sur le site d'origine du projet, ce qui laissait 21 MW à mettre en place afin de respecter les exigences du contrat d'approvisionnement d'électricité conclu avec HQD;
- L'initiateur du projet propose de réaliser le développement des 21 MW restants sur le site du parc éolien Le Plateau, aussi développé par l'une des filiales d'Invenergy;
- Le parc éolien est localisé en territoire forestier de tenure publique, dans la Municipalité régionale de comté d'Avignon, dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Le projet comptera 7 éoliennes de type Enercon E-82, d'une puissance de 3 MW chacune, pour un total de 21 MW;
- L'initiateur prévoit que les phases 2 des projets Des Moulins et Le Plateau se feront simultanément;
- Aucun poste de raccordement ou ligne de transport d'énergie additionnelle ne serait requis;
- La livraison d'énergie doit débuter au plus tard le 1^{er} décembre 2013;
- Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 54 M\$.

3. COMMENTAIRES

Pour plusieurs questions soumises par le MRNF, les informations fournies par l'initiateur du projet dans le volume 3 donnent très peu de détails additionnels. C'est le cas notamment pour la réponse aux questions QC-16, QC-29 et QC-40 qui concernent le prélèvement d'eau pour la fabrication du béton et/ou de l'abat-poussière. L'initiateur mentionne que ces informations seront précisées au moment de la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Avant de déposer les demandes de permis et d'autorisation pour ces éléments, il serait très important que l'initiateur du projet consulte le MRNF afin d'établir les modalités de prélèvement et les mesures d'atténuation, le cas échéant. Est-ce que l'initiateur du projet s'engage à réaliser cette démarche?

Aux questions QC-35, QC-38, QC-42 et QC-45, l'initiateur du projet prend simplement note du commentaire du MRNF, mais il ne revoit aucunement la valeur accordée à ces composantes malgré l'importance des espèces impliquées. D'autre part, il ne s'engage en rien à implanter des mesures d'atténuation, le cas échéant. Il se limite uniquement à communiquer avec le MRNF afin d'identifier d'éventuelles mesures. L'initiateur doit prendre un engagement clair à instaurer des mesures d'atténuation et à en faire un suivi adéquat.

4. PERSONNES-RESSOURCES

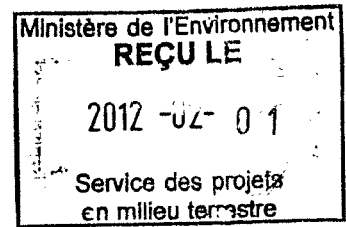
Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Madame Louise Simard
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Tél. : 418 627-6386, poste 8360

Monsieur Claudel Pelletier
Secteur des opérations régionales
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Gaspésie et des Îles de la Madeleine
Tél. : 418 763-3302, poste 246

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 9 mai 2012



Le 27 janvier 2011

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 16 décembre 2011 concernant le projet du Parc éolien des Moulins – Phase II (3211-12-192).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Grenier".

Marcel Grenier

MG/GL/ddr

p. j.

**Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
sur la recevabilité du projet de parc éolien Des Moulins phase II**

N/R : 20111219-23 – V/R : 3211-12-192

1. OBJET :

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) requiert l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité du projet de parc éolien Des Moulins phase II.

L'analyse de recevabilité du projet par le MRNF est réalisée à l'aide de la directive ministérielle du MDDEP qui indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser. Le promoteur répondra aux questions et commentaires du MRNF dans un addenda à l'étude d'impact. Le MRNF sera à nouveau sollicité par le MDDEP afin de se prononcer sur ces réponses.

2. ÉTAT DE SITUATION :

- Ce projet est issu du deuxième appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne d'Hydro-Québec Distribution (HQD) lancé en 2005;
- Le parc éolien des Moulins phase II a été créé afin de permettre l'installation des 21 MW non développés sur le site du projet des Moulins, lequel devait initialement offrir une puissance totale de 156 MW. Suite à l'acquisition de ce parc éolien en mai 2011 par Invenergy, seule une puissance de 135,7 MW a été installée sur le site d'origine du projet, ce qui laissait 21 MW à mettre en place afin de respecter les exigences du contrat d'approvisionnement d'électricité conclu avec HQD;
- Le projet consiste en la mise en opération de 7 éoliennes de type Énercon E-82, d'une puissance de 3 MW chacune, pour un total de 21 MW;
- Le promoteur propose de réaliser entièrement le développement des 21 MW restants sur le site du parc éolien Le Plateau. Ce projet éolien, dont la mise en opération est prévue pour le printemps 2012, est également développé par l'une des filiales d'Invenergy;
- Le promoteur prévoit que les phases II des projets des Moulins et le Plateau se feront simultanément, de sorte que les emplois en phase de construction pourront être conservés plus longtemps;
- Aucun poste de raccordement ou ligne de transport d'énergie additionnelle ne serait requis;
- Le parc éolien est entièrement localisé en territoire forestier de tenure publique, sur le territoire non organisé Ruisseau-Ferguson dans la MRC d'Avignon, dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

- Énergie éolienne Des Moulins S.E.C a signé un contrat de vente d'électricité de 20 ans avec HQD;
- Selon les termes définis dans le contrat d'approvisionnement, la livraison d'énergie doit débuter au plus tard le 1^{er} décembre 2013;
- Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 54 M\$, dont un minimum de 60 % de ce coût sera investi au Québec, soit environ 32,4 M\$. De plus, un minimum de 30 % des coûts des éoliennes doit être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane, ce qui représente une somme de l'ordre de 11 M\$.

3. COMMENTAIRES :

Les commentaires du MRNF ne font pas état des éléments de l'étude d'impact qui sont conformes aux exigences de la directive, mais uniquement des éléments qui doivent être précisés, modifiés ou ajoutés afin de rendre l'étude d'impact recevable.

À la section 3.7.4.1, page 3-8, il est indiqué que le béton sera fabriqué à un site temporaire situé à l'intérieur ou à proximité du domaine du parc. On précise que l'eau nécessaire à la fabrication du béton sera pompée soit à même le réseau hydrographique de surface ou à partir d'un puits artésien.

L'initiateur doit préciser si l'eau sera puisée à partir de l'eau de surface ou à partir d'un puits artésien. Si l'eau provient du réseau hydrographique de surface, les tâches suivantes devront être réalisées et les données s'y rapportant fournies :

- localiser le ou les sites de prélèvement;
- estimer le volume d'eau prélevé quotidiennement à chacun des sites;
- évaluer l'ampleur du marnage à chacun des sites;
- estimer les débits résiduels occasionnés par ces prélèvements à chacun des sites;
- réaliser des inventaires fauniques afin d'identifier les communautés présentes à chacun des sites;
- évaluer la perte d'habitat temporaire à chacun des sites;
- préciser le calendrier de prélèvement d'eau en tenant compte des espèces fauniques qui pourraient être présentes dans les milieux sélectionnés.

À la section 3.7.4.3, page 3-13, il est mentionné que le réseau électrique sera majoritairement enfoui dans l'emprise des chemins; le tracé et les points de traverses de cours d'eau ne sont cependant pas précisés. Plus loin, en page 6-14, la mesure d'atténuation semble suggérer que les cours d'eau seront traversés par voie aérienne. L'initiateur du projet devra préciser si des cours d'eau seront rencontrés sur le parcours du réseau collecteur enfoui. Si tel est le cas, la technique utilisée pour franchir les cours

d'eau devra être décrite. Les mesures d'atténuation qui seront appliquées pour réduire les impacts sur les habitats aquatiques devront également être mentionnées.

Au tableau 6.3 de la page 6-4, plusieurs activités sont identifiées comme présentant une interrelation non significative alors qu'elles pourraient l'être. En ce sens, certaines trames jaunes (interrelations non significatives) du tableau pourraient donc passer au bleu (interrelations significatives). Par exemple :

- En phase *Exploitation* il se peut fort bien que l'entretien des chemins nécessite des remplacements de ponceaux. Dépendamment de la période de l'année, du type d'habitat rencontré et de l'ampleur des travaux, l'interrelation pourrait être considérée significative pour les composantes eaux de surface, poissons et amphibiens-reptiles.
- En phase *Démantèlement*, lors du démontage éventuel du réseau électrique enfoui sous les cours d'eau, il se pourrait que l'activité présente une interrelation significative pour les composantes eaux de surface et poissons, si on enlève les conducteurs.

Si l'on convient de revoir le type d'interrelation pour la considérer significative, il sera important d'évaluer l'importance de l'impact et de proposer des mesures d'atténuation le cas échéant.

Au tableau 6.4, page 6-5 comme mesure d'atténuation, on prévoit utiliser un abat-poussière; possiblement à base d'eau. Si l'on prévoit prélever l'eau à partir du réseau hydrographique de surface, il faudra revoir le tableau en fonction du commentaire portant sur la section 3.7.4.1, page 3-8.

Le cas échéant, l'initiateur devra préciser si les prélèvements d'eau pour l'abat-poussière seront effectués à partir du réseau hydrographique de surface et indiquer si les sites de prélèvement seront les mêmes que ceux utilisés pour les activités de bétonnage. Dans l'affirmative, l'initiateur devra préciser les besoins additionnels en terme de volume pour cette fonction et en tenir compte dans l'évaluation des impacts sur les milieux sélectionnés, en fonction des mêmes variables que pour le prélèvement d'eau servant à la fabrication du béton.

Au tableau 6.5, page 6-11, on semble ne considérer que des éléments reliés à l'utilisation des ressources alors que plusieurs composantes sont d'un grand intérêt sur le plan de la conservation. Par exemple, les peuplements forestiers doivent aussi être considérés comme des habitats pour une multitude d'espèces fauniques et floristiques. D'autre part, les composantes oiseaux et chauves-souris contiennent plusieurs espèces à statut précaire.

L'initiateur devrait revoir la valeur accordée à ces composantes qui semble sous-estimée.

À la section 6.3.3.1, page 6-17, l'initiateur prévoit procéder à une caractérisation sur le terrain avant la construction des six ponceaux prévus. Cette caractérisation semble surtout viser un meilleur calcul du dimensionnement des ponceaux plutôt que de mesurer la valeur de l'habitat faunique. Par ailleurs, il n'est fait aucunement mention des sites de traverse de cours d'eau pour le réseau électrique enfoui.

Afin d'éclaircir ces points, l'initiateur devra répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que la caractérisation des cours d'eau, aux sites des ponceaux prévus, contiendra également des variables liées à la qualité du milieu en terme d'habitat faunique?
- Est-ce que de telles caractérisations sont aussi prévues pour les sites de traverse de cours d'eau pour le réseau électrique enfoui?
- Est-ce que des mesures d'atténuation particulières seront élaborées à la suite de ces caractérisations?

À la section 6.4.2.2, pages 6-21 et suivantes, on présente les oiseaux de proie comme rarement victime de collision alors que la littérature présente des cas bien documentés. Le MRNF considère que les oiseaux de proie représentent un groupe d'espèces à risque notamment pour les trois espèces à statut précaire (pygargue à tête blanche, aigle royal et faucon pèlerin). Dans la même section, on affirme aussi qu'aucun corridor de migration n'a été mis en évidence dans la zone d'étude alors que dans la seule journée du 23 mai 2011, lors du survol héliporté, six pygargues à tête blanche ont été observés.

Pour ces raisons, la valeur accordée à cette composante apparaît sous-estimée et il faudrait prévoir des mesures d'atténuation si des taux de mortalité non négligeables sont observés.

À la section 6.4.3.2, pages 6-25 et suivantes, il est mentionné que les suivis réalisés au Québec présentent des faibles taux de mortalité. On oublie cependant de mentionner que ces suivis concernent très peu de sites et que chaque parc doit être considéré comme un cas unique. Le suivi réalisé ailleurs ne garantit aucunement que le Parc éolien des Moulins – Phase 2 sera exempt de cas de mortalité. Par ailleurs, on retient que les espèces de chauves-souris migratrices sont plus vulnérables que les résidentes et que les inventaires réalisés confirment la présence de trois espèces migratrices. Il conviendrait aussi de tenir compte du fait que ces trois espèces sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Pour les raisons qui précèdent, la valeur accordée à cette composante apparaît sous-estimée et il faudrait prévoir des mesures d'atténuation si des taux de mortalité non négligeables sont observés.

À la page 6-28, section Modification de l'habitat, il est mentionné que dix (10) aires de travail des éoliennes seront déboisées sur une surface de 1 ha alors que le Parc éolien des Moulins – Phase 2 ne compte que 7 éoliennes.

L'initiateur devra ajuster le déboisement au nombre d'éoliennes prévues.

À la section 6.4.5.1, page 6-31, il est indiqué que le projet prévoit la remise en état d'un ponceau et que deux ponceaux seront construits. Cependant, en page 6-17, l'étude d'impact fait plutôt référence à deux remises en état de ponceaux et à quatre constructions. L'initiateur devra préciser le nombre de ponceaux à remettre en état et à construire et localiser ces aménagements sur un support cartographique.

Aux sections 6.4.5.1 et 6.4.6.1 qui concernent l'habitat des poissons et des amphibiens-reptiles à la phase de *Construction*, il n'est fait aucunement mention du prélèvement d'eau de surface pour la fabrication du béton et/ou comme abat-poussière. Si de l'eau est prélevée à partir du réseau hydrographique de surface, et après avoir répondu aux questions du premier commentaire (portant sur la section 3.7.4.1), il faudra ajuster les tableaux présentés dans ces sections et prévoir des mesures d'atténuation afin de réduire les impacts résiduels.

À la section 6.4.7.1, pages 6-34 et suivantes, compte tenu du nombre important (8) d'espèces à statut précaires répertoriées dans le domaine du parc éolien et que ces espèces sont susceptible d'entrer en collision avec des éoliennes en phase d'*Exploitation*, le MRNF considère que la valeur accordée à cette composante est sous-estimée et qu'il faudrait prévoir des mesures d'atténuation si des taux de mortalité non négligeables sont observés.

À la section 6.8.2, page 6-63, l'initiateur conclut que les impacts cumulatifs sur les populations d'oiseaux et de chauves-souris du Parc éolien des Moulins – Phase 2 sont peu importantes. Étant donné que les éoliennes du Parc éolien des Moulins – Phase 2 s'ajoutent à celles du Parc éolien Le Plateau (138.6 MW) et à celles du Parc éolien Le Plateau 2 (23 MW) qui sont toutes localisées à proximité et que les inventaires réalisés dans l'aire d'étude ont démontré la présence de 8 espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, le MRNF considère que l'analyse des impacts cumulatifs n'est pas suffisamment élaborée.

L'analyse des impacts cumulatifs gagnerait à être plus développée en tenant compte des projets éoliens développés en périphérie. D'autre part, le promoteur devrait s'engager à mettre en place des mesures d'atténuation ou de compensation concrètes pouvant aller jusqu'à l'arrêt des éoliennes dans des conditions susceptibles d'engendrer des mortalités importantes, notamment pour les espèces fauniques à statut précaire.

À la section 8, page 8-1, il est mentionné que le suivi environnemental comprendra un suivi de la mortalité des oiseaux de proie et des chiroptères ainsi que le suivi comportemental des oiseaux de proie et que ces suivis seront réalisés en conformité avec les protocoles de référence du MRNF.

À cet égard, il serait important de préciser que ces suivis devront être réalisés sur les trois premières années de la phase *Exploitation* et que des mesures d'atténuation devront être élaborées pour réduire les cas de mortalité si de telles observations sont confirmées lors des suivis.

Il serait également pertinent de s'engager à faire valider les protocoles de suivis auprès de la Direction de l'expertise Faune-Forêt-Territoire de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du MRNF avant de procéder aux travaux de terrain.

Sur le plan forestier, tous les travaux de déboisement et de construction de voirie devront être préalablement autorisés par un permis d'intervention pour travaux d'utilité publique. À cet effet, l'initiateur devra préciser au MRNF l'emplacement précis des infrastructures prévues aux demandes de permis, comme le bureau de chantier, l'usine de béton ou les aires d'entreposage de matériel.

Le document ne donne aucune indication sur l'implantation de nouveaux bancs d'emprunt pour fournir le matériel granulaire nécessaire aux aménagements. Est-ce que de nouveaux bancs d'emprunt sont prévus et si oui où sont-ils précisément localisés?

Le MRNF se questionne sur le chemin qui relie les éoliennes 71 et 72 aux 5 autres éoliennes du projet. **Sur la carte ci-jointe**, l'initiateur propose d'utiliser un chemin existant à améliorer d'une longueur de 1556 mètres (identifié en bleu). Cette portion de chemin longe un ruisseau sur toute sa distance et comprend la construction d'un nouveau ponceau. Le MRNF suggère plutôt le tracé mauve d'une longueur de 446 mètres de chemin à construire et de remettre en état la section jaune sur une longueur de 826 mètres. Cette proposition aurait comme avantage de sortir complètement de la zone d'influence du ruisseau et éviterait de construire un nouveau ponceau à moins de 350 mètres d'un ponceau existant. Cette proposition aurait également l'avantage de réduire d'environ 500 mètres la distance totale de construction ou de remise en état de la voirie. **Sur cet aspect, des discussions entre le MRNF et le promoteur s'avèrent nécessaires afin de convenir d'un tracé avant les étapes subséquentes de l'analyse de l'étude d'impact.**

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Claudiel Pelletier, biologiste
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
418 763-3302 poste 246
claudiel.pelletier@mrnf.gouv.qc.ca

Collaborateurs à l'avis régional :

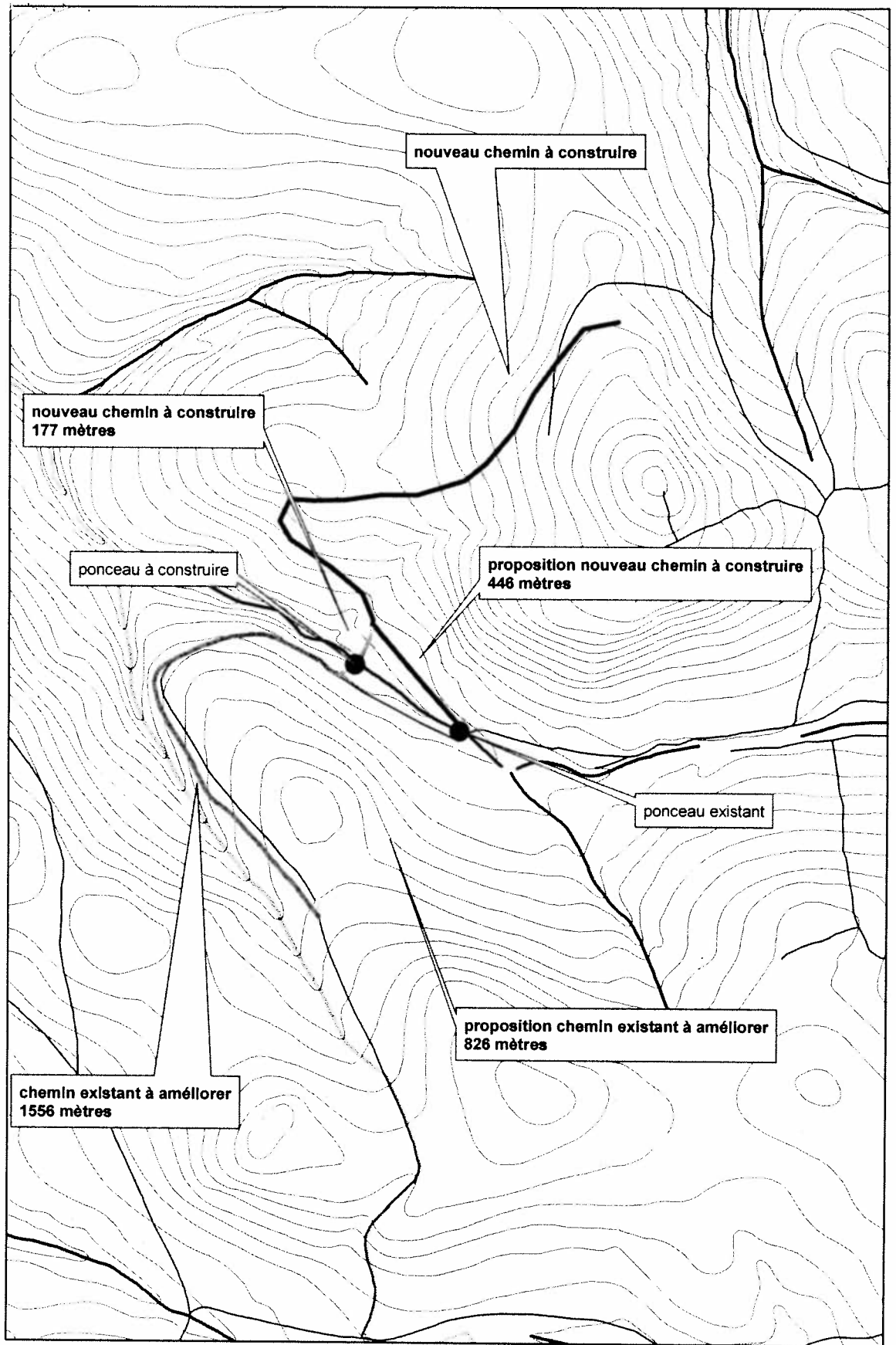
Bruno Cloutier, tech. for.
Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
418 727-3710 poste 452
bruno.cloutier@mrnf.gouv.qc.ca

Sylvain Savoie, tech. for.
Direction des affaires régionales et des opérations intégrées
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
418 388-2125 poste 228
sylvain.savoie@mrnf.gouv.qc.ca

Claude Falardeau, tech. for.
Unité de gestion Baie des Chaleurs
418 388-2125 poste 288
claudie.falardeau@mrnf.gouv.qc.ca

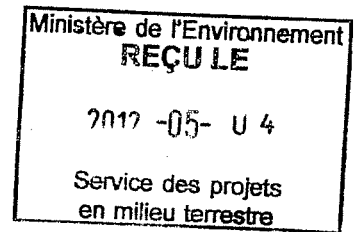
Pour toute autre question, vos collaborateurs peuvent s'adresser à M. Gilles Lehoux, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3115.

Le 25 janvier 2012



UAF 01253
Permis:
Parcelle:
Superficie: ha Année;
Feuillet: 22B04NE
Echelle: 1 :14 000





Le 1^{er} mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-192

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Des Moulins – Phase 2

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires soumis à l'initiateur.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur,

MB/SD/dm

Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Louis Bélanger, chef du Centre de services de New Carlisle

Le 21 décembre 2011



Madame Marie-Claude Théberge, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-192

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Parc éolien Des Moulins – Phase 2

Madame,

J'ai pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2.

En ce qui concerne le transport, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,

MB/SD/dm

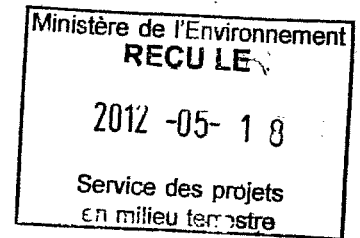
Mario Bergeron, ing.

c. c. M. Louis Bélanger, chef du Centre de services de New Carlisle



Québec, le 16 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 20 avril 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document *Réponses aux questions et commentaires* adressé au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien Des Moulins – Phase 2.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document et constate notamment que le promoteur reporte en partie les réponses aux questions concernant les Micmacs à la tenue d'une rencontre, le 23 avril, avec le Secrétariat Mi'gmawei Mawioimi. Cette rencontre ayant maintenant eu lieu, le SAA est d'avis qu'il serait souhaitable que le promoteur documente les préoccupations qui y ont été soumises et la façon dont il entend en tenir compte.

Par ailleurs, le SAA prend acte du fait que le promoteur n'envisage pas de convier les Micmacs de Listuguj à siéger au comité de liaison, mais qu'il entend poursuivre sa collaboration avec les représentants de cette communauté. Autrement, nous n'avons aucun autre commentaire à émettre en lien avec le document de *Réponses aux questions et commentaires*.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

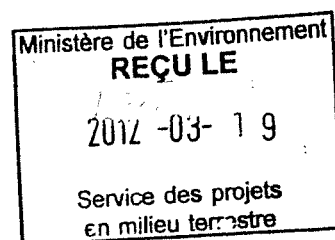
Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 15 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 16 décembre 2011, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien Des Moulins – Phase 2.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance de l'étude d'impact et aimerait que les questions suivantes soient soumises à l'initiateur du projet :

- Lors des séances d'information menées auprès des Micmacs de Listuguj, comment le promoteur s'est-il assuré que la partie autochtone puisse faire la distinction entre les composantes et les impacts des projets Plateau I, Plateau II et Des Moulins II?
- Des séances d'information spécifiques au projet Des Moulins II ont-elles été tenues auprès des Micmacs de Listuguj? Le cas échéant, quelles préoccupations ont été émises par les Micmacs en lien avec ce projet. Comment le promoteur entend-il répondre à ces préoccupations?
- Le promoteur a mis sur pied un comité de liaison avec les principaux intervenants du milieu. Les Micmacs de Listuguj ne font toutefois pas partie de la liste des participants. Le promoteur entend-il convier les Micmacs à siéger au comité de liaison?
- Dans le cadre du projet Des Moulins II, le promoteur entend-il prendre en considération les commentaires soumis par les Micmacs de Listuguj déposés dans le contexte du projet Plateau II?

Autrement, le SAA n'a aucun autre commentaire à émettre en lien avec ce projet.

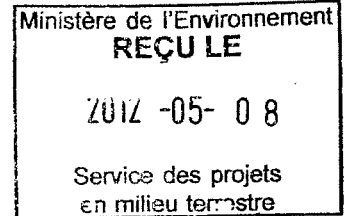
... 2

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Le directeur,

Patrick Brunelle



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 mai 2012

OBJET : **Éolien Des Moulins – Phase 2**
Étude d'impact sur l'environnement – Étape de recevabilité
Volet climat sonore – Réponse à la première série de questions
et demande d'information

V/Réf. : 3211-12-192

N/Réf. : DPQA 1116

Suite à votre demande du 20 avril dernier, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 2 mai 2012

OBJET : **Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. filiale de la compagnie Invenergy Wind Canada Development ULC – Parc éolien Des Moulins Phase 2 – Étude d'impact sur l'environnement – Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Réponse à la première série de questions et demande d'information**

DÉE/Réf. : 3211-12-192
N/Réf. : DPQA 1116

Le 16 décembre 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par « Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. » concernant le projet de construction et d'exploitation du parc éolien Des Moulins Phase 2. Les travaux de construction devraient débuter à l'automne 2012 et la mise en service est prévue pour l'automne 2013 pour une durée d'exploitation estimée à environ 20 ans.

Le 12 mars 2012, nous avons transmis à la DÉE des questions et commentaires pour le volet climat sonore du présent dossier. Le 20 avril 2012, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration à l'analyse des réponses aux questions transmises par le promoteur et ainsi compléter notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Des Moulins Phase 2.

Le parc éolien Des Moulins Phase 2 aura une puissance maximale de 21 MW produite par un total de 7 éoliennes de marque Enercon E-82 de 3 MW chacune et d'une puissance sonore de 106 dBA. Ce parc sera aménagé à l'intérieur du parc éolien Le Plateau (60 éoliennes pour une puissance totale de 138,6 MW) qui a fait l'objet d'un décret gouvernemental, le 18 novembre 2009, et dont l'exploitation était prévue pour décembre 2011. Un second projet de parc éolien, Le Plateau 2 (10 éoliennes pour une puissance totale de 23 MW), situé à l'intérieur du parc éolien Le Plateau est

...2

présentement à l'étude par notre ministère. L'étude d'impact du projet de parc éolien Le Plateau 2 est actuellement à l'étape de l'analyse de la recevabilité environnementale. L'étude d'impact du parc éolien Le Plateau 2 ne tient pas compte de l'effet cumulatif du nouveau projet de parc éolien Des Moulins Phase 2. Ce qui n'est pas le cas de l'étude d'impact de ce dernier projet qui considère l'effet cumulatif des trois parcs éoliens (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2). Le parc éolien Le Plateau et les projets de parcs éoliens Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2 sont (seront) exploités par des filiales de la compagnie Invenergy Wind Canada. Ils sont situés en territoire forestier sur des terres publiques, sans subdivision de lots, dans un territoire non organisé Ruisseau-Ferguson, dans la MRC d'Avignon de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le domaine d'étude du parc éolien Des Moulins Phase 2 est identique à celui du parc éolien Le Plateau 2. Il couvre une superficie de 5 502 ha et compte 10 baux de location aux fins de villégiature dont les sites comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets).

- 1 Réponse RQC 5 à la question QC 5 ainsi que la réponse RQC 48 à la question QC 48 concernant les limites sonores applicables

Le promoteur maintient son évaluation à l'effet que les limites sonores applicables aux baux de villégiature sont celles correspondant à un zonage de type III de la Note d'instructions 98-01.

Selon les informations contenues dans l'étude d'impact, la zone d'étude du parc éolien Le Plateau 2 compte 10 baux de location aux fins de villégiature dont les sites comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets). Comme pour le cas des projets des parcs éoliens, Le Plateau et Le Plateau 2, nous nous objectons à l'utilisation dans la zone d'étude du parc éolien Des Moulins Phase 2 des limites sonores correspondant à la catégorie de zonage de type III (territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs) de la Note d'instructions 98-01 pour les sites où les baux de villégiature comportent des bâtiments utilisés à des fins d'hébergement (habitation) (camps de chasse et chalets). Nous considérons que les critères correspondant à ceux pour un zonage de type I de la Note d'instructions 98-01 constituent des limites sonores mieux adaptées aux usages des baux de villégiature comportant des bâtiments utilisés à des fins d'hébergement (habitation) (camps de chasse et chalets). Ces limites sont de 40 dB la nuit et de 45 dB le jour pour les zones initialement calme. La Note d'instruction permet toutefois d'égaliser les niveaux de bruit résiduel, c'est-à-dire les niveaux en absence d'exploitation, si ceux-ci excèdent 40 dB la nuit ou 45 dB le jour. Le rapport de Décibel Consultants inc. ainsi que le rapport principal de l'étude d'impact devront être ajustés en conséquence.

2 Réponse RQC 6 à la question QC 6

Aucun résultat d'humidité relative de l'air lors des périodes de relevés sonores ne nous a été transmis.

Le promoteur devra transmettre les résultats de l'humidité relative de l'air mesurés par la station météo portative installée au point 6 lors des périodes de mesures sonores.

3 Réponse RQC 7 à la question QC 7

Le promoteur indique que le milieu récepteur est homogène et qu'il juge opportun d'utiliser les données obtenues pour le parc éolien Le Plateau.

Considérant que le seuil de sensibilité des sonomètres utilisés pour le parc éolien Le Plateau était de 36 dBA, à l'exception du point P7, le promoteur devra considérer que le climat sonore horaire ($L_{Aeq,1h}$) aux intervalles horaires les plus tranquilles peut descendre aussi bas que 30 dBA à tous les points d'évaluation ainsi qu'aux sites des baux de villégiature comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets) qui sont susceptibles de subir des impacts sonores. La page 10 du rapport de Décibel Consultants inc. à l'annexe D du rapport principal indique que la limite de 36 dBA a été atteinte lors des relevés sonores et que les niveaux de bruit étaient probablement inférieurs à ce seuil. Dans le cas où des relevés sonores supplémentaires seraient effectués, ils devront être réalisés à l'aide de sonomètres de classe I ayant une limite de sensibilité d'au moins 25 dB.

4 Question QC 44

Dans la question QC 44 formulée par la DÉE, cette dernière affirme que les niveaux de 40 à 49 dB(A) retrouvés sur les cartes 6.6 et 6.9 du volume 2 à certains baux de location respectent la Note d'instructions 98-01 du MDDEP. Cette affirmation est erronée. La DPQA considère que les critères correspondant à ceux pour un zonage de type I de la Note d'instructions 98-01 constituent des limites sonores mieux adaptées aux usages des baux de villégiature comportant des bâtiments utilisés à des fins d'hébergement (habitation) (camps de chasse et chalets). À ces valeurs limites, la DPQA demande l'ajout au programme de suivis du climat sonore d'un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes lié au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des critères de la Note d'instructions 98-01.

Les études relatives à ces plaintes doivent être réalisées de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Une meilleure connaissance des perceptions des collectivités, en relation avec les conditions d'exploitation et de propagation, devrait permettre au promoteur de prendre certaines mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse.

5 Réponse RQC 50 à la question QC 50

Le promoteur soutient que le projet déposé n'a pas à être modifié puisqu'il respecte les limites sonores du MDDEP. Ce qui n'est pas le cas (voir le commentaire 1 de la présente (réponses RQC 5 et RQC 48)). La question QC 50 doit être retransmise au promoteur afin que les modifications soient apportées à son projet.

« Le présent projet du parc éolien Des Moulins—Phase 2 devra être ajusté et modifié de façon à ce que les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{Ar, 1h}$) des éoliennes des trois parcs (effet cumulatif) aux sites des baux de villégiature où des bâtiments sont utilisés à des fins d'habitation (hébergement : camps de chasse et chalets) respectent les limites sonores correspondant au zonage de type I de la Note d'instructions 98-01 (40 dB(A) de nuit et 45 dB(A) de jour, ou le bruit résiduel selon les cas). Les documents modifiés devront nous être transmis. »

6 Réponse RQC 51 à la question QC 51

Aucun rapport complet, signé par un ingénieur, de l'étude prédictive du climat sonore n'a été transmis.

L'initiateur devra transmettre un rapport complet, signé par un ingénieur, de l'étude prédictive du climat sonore associé à l'exploitation du parc éolien Des Moulins Phase 2 ainsi que du cumulatif des éoliennes des trois parcs (Le Plateau 1, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2), et ce, pour la zone d'étude concernée par le projet Des Moulin Phase 2. Le rapport devra inclure :

- les caractéristiques des éoliennes (puissance acoustique par bandes de tiers d'octave, par octave et totale) pour les différents régimes de vent utilisés;
- les puissances de production d'énergie électrique correspondantes;
- les paramètres d'humidité et de température de l'air considérés ainsi que les autres conditions météo considérées;
- la détermination des termes correctifs applicables (exemple « K_S ») pour chaque point d'évaluation et chaque régime de vent considérés;
- les calculs des niveaux acoustiques d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$);

- la cartographie sonore pour chaque régime de vent considéré correspondant à la période de jour et à la période de nuit à l'aide d'isophones de 30 dB(A) et plus (30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 dB(A)).

La rose des vents devra être ajoutée aux différentes cartographies du climat sonore et les autres renseignements requis à l'évaluation de l'étude prédictive devront être inclus au rapport.

7 Réponse RQC 52 à la question QC 52

L'évaluation de l'impact acoustique en phase d'exploitation devra être revue en fonction du commentaire 5 « Réponse RQC 50 à la question QC 50 » de la présente, des commentaires formulés à la question 1.1 de notre note du 12 mars 2012 ainsi qu'en considérant comme susceptible de subir des nuisances non négligeables, tous les sites des baux de villégiature où des bâtiments sont utilisés à des fins d'hébergement (habitation) (camps de chasse et chalets) et que la contribution sonore des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) peut excéder 30 dBA ($L_{Ar,1h}$).

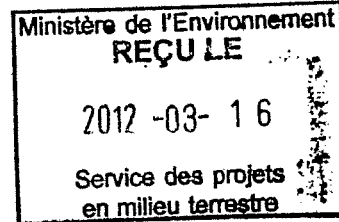
8 Conclusion

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente.



Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/lb



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 13 mars 2012

OBJET : Parc éolien Des Moulins – Phase 2

V/Réf. : 3211-12-192

N/Réf. : DPQA 1116

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Gauvin.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Goulet".

Michel Goulet

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 12 mars 2012

OBJET : **Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. filiale de la compagnie
Invenergy Wind Canada Development ULC – Parc éolien
Des Moulins Phase 2 – Étude d'impact sur l'environnement
– Étape de recevabilité – Volet climat sonore - Demande
d'information**

DÉE/Réf. : 3211-12-192
N/Réf. : DPQA 1116

Le 16 décembre 2011, le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par « Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. » concernant le projet de construction et d'exploitation du parc éolien Des Moulins Phase 2. Les travaux de construction devraient débuter à l'automne 2012 et la mise en service est prévue pour l'automne 2013 pour une durée d'exploitation estimée à environ 20 ans.

Le parc éolien Des Moulins Phase 2 aura une puissance maximale de 21 MW produite par un total de 7 éoliennes de marque Enercon E-82 de 3 MW chacune et d'une puissance sonore de 106 dBA. Ce parc sera aménagé à l'intérieur du parc éolien Le Plateau (60 éoliennes pour une puissance totale de 138,6 MW) qui a fait l'objet d'un décret gouvernemental le 18 novembre 2009 et dont l'exploitation était prévue pour décembre 2011. Un second projet de parc éolien, Le Plateau 2 (10 éoliennes pour une puissance totale de 23 MW), situé à l'intérieur du parc éolien Le Plateau est présentement à l'étude par notre ministère. L'étude d'impact du projet de parc éolien Le Plateau 2 est actuellement à l'étape de l'analyse de la recevabilité environnementale. Le parc éolien Le Plateau et les projets de parcs éoliens Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2 sont (seront) exploités par des filiales de la compagnie Invenergy Wind Canada. Ils sont situés en territoire forestier sur des terres publiques, sans subdivision de lots, dans un territoire non organisé Ruisseau-Ferguson, dans la MRC d'Avignon de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Le domaine d'étude du parc éolien Des Moulins Phase 2 est identique à celui du parc éolien Le Plateau 2. Il couvre une

...2

superficie de 5 502 ha et compte 10 baux de location aux fins de villégiature dont les sites comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets).

À l'étape de la recevabilité, notre analyse consiste à déterminer si le volet climat sonore a été traité de façon satisfaisante et valable (aspects quantitatif et qualitatif). Vous trouverez ci-dessous nos questions et commentaires concernant le volet climat sonore du présent projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

1. Commentaires généraux

1.1 Le tableau 2.28 identifie la Note d'instructions 98-01 comme étant la ligne directrice du MDDEP encadrant les projets éoliens. Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. En pratique, toutefois, la majorité des études d'impact des projets éoliens ont, jusqu'à tout récemment, référé aux critères et aux consignes de cette note pour limiter les impacts sonores à des niveaux jugés acceptables. On présumait en fait que, pour des contributions sonores égales, les nuisances sonores causées par les éoliennes devaient être équivalentes à celles des autres sources fixes. Mais des études récentes remettent en question cette façon de faire en nous informant que :

- À niveau sonore égal, le bruit des éoliennes causerait des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources;
- Des nuisances seraient ressenties à partir de niveaux sonores aussi bas que 30 dBA.

Dans ce contexte, le MDDEP demande à l'initiateur de projet éolien, par mesure de précaution additionnelle et en complément à l'utilisation des critères d'acceptabilité de la Note d'instructions 98-01, de considérer comme étant susceptible de subir des nuisances significatives, les résidents de toute zone habitée où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA ($L_{Ar,1h}$). Cette précaution est particulièrement justifiée là où les collectivités riveraines d'un parc jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

Cette précaution implique que l'étude d'impact d'un projet de parc éolien doit contenir :

- La cartographie de la contribution sonore des éoliennes ($L_{Ar,1h}$) au climat sonore à l'aide d'isophones de 30 dBA et plus (30, 35, 40, 45 50, 55 et 60 dBA);

- L'identification de tous bâtiments utilisés à des fins d'hébergement (habitation) où la contribution sonore des éoliennes peut excéder 30 dBA;
- L'ajout de nouveaux points d'évaluation, si nécessaire, et la prise de relevés sonores supplémentaires ou complémentaires. Dans le choix des points d'évaluation, on privilégiera évidemment les sites de baux où les usagers sont les plus susceptibles de ressentir des nuisances sonores (en fréquence ou en importance). Une attention particulière doit être portée aux sites où des perturbations du sommeil sont possibles;
- L'ajout au programme de suivis du climat sonore d'un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes lié au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des critères de la Note d'instructions 98-01. Les études relatives à ces plaintes doivent être réalisées de façon à établir les relations entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Une meilleure connaissance des perceptions des collectivités, en relation avec les conditions d'exploitation et de propagation, devrait permettre au promoteur de prendre certaines mesures qui favorisent une cohabitation harmonieuse.

Dans l'état actuel des connaissances, le MDDEP considère que le « niveau acoustique d'évaluation » ($L_{Ar,T}$) tel que définit dans la Note d'instructions 98-01 est un indicateur sonore acceptable pour le cas des éoliennes. Le niveau acoustique d'évaluation est déterminé à partir de la formule suivante :

$$L_{Ar,T} = L_{Aeq,T} + K_I + K_T + K_S, \text{ où}$$

- $L_{Ar,T}$ est le niveau acoustique d'évaluation pondéré A pour un intervalle de référence d'une durée de T (voir annexe I de la note d'instructions);
- K_I est un terme correctif pour les bruits d'impact (voir annexe III de la note d'instructions);
- K_T est un terme correctif pour le bruit à caractère tonal (voir annexe IV de la note d'instructions);
- K_S est un terme correctif pour certaines situations spéciales, tels les bruits perturbateurs ou les bruits de basse fréquence (voir annexe V de la note d'instructions).

Si plus d'un terme correctif est applicable à une source sonore, seul le plus élevé est retenu pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation.

En plus du $L_{Aeq,T}$, cette note prévoit l'enregistrement du $L_{Ceq,T}$ pour déterminer si un terme correctif « K_S » de 5 dBA, pour contenu en basse fréquence, doit être ajouté dans la détermination du $L_{Ar,T}$. Selon les informations dont nous disposons en ce moment, cette façon de faire nous apparaît suffisante pour

documenter adéquatement le contenu en basse fréquence des éoliennes et ainsi prendre en compte la nuisance accrue due aux basses fréquences.

- 1.2 Selon les informations contenues dans l'étude d'impact et l'avis de projet, la zone d'étude du parc éolien Des Moulins Phase 2 compte 10 baux de location aux fins de villégiature dont les sites comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets).

Comme pour le cas des projets des parcs éoliens Le Plateau et Le Plateau 2, nous nous objectons à l'utilisation dans la zone d'étude du parc éolien Des Moulins Phase 2 des limites sonores correspondant à la catégorie de zonage de type III (territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs) de la Note d'instructions 98-01 pour les sites où les baux de villégiature comportent des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets). Le territoire du parc éolien Des Moulins Phase 2 est situé sur un territoire non organisé où aucune réglementation municipale n'établit les usages permis par règlement de zonage. Le schéma d'aménagement de la MRC d'Avignon attribue une affectation forestière à ce territoire, incluant les activités de villégiature et de récréation. Ce schéma d'aménagement ne correspond pas à une réglementation de zonage municipal établissant les usages permis au sens de la Note d'instructions 98-01. De plus, l'usage où l'affectation forestière inclut les activités de villégiature et de récréation n'a aucune correspondance avec les catégories de zonage de la Note d'instructions 98-01. Selon cette note, lorsqu'un territoire ou une partie de territoire n'est pas zoné tel que prévu, à l'intérieur d'une municipalité, ce sont les usages réels qui déterminent la catégorie de zonage. Nous considérons que les critères correspondant à ceux pour un zonage de type I de la Note d'instructions 98-01 constituent des limites sonores mieux adaptées aux usages des baux de villégiature comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets). Le rapport de Décibel Consultants inc. ainsi que le rapport principal de l'étude d'impact devront être ajustés en conséquence.

2. Commentaires spécifiques

2.1. Chapitre 2 : Description du milieu Section 2.4.6 : Climat sonore

- 2.1.1 Le rapport de Décibel Consultants inc. à l'annexe D du rapport principal ne présente aucun résultat de l'humidité relative de l'air lors de la période des relevés sonores. Le promoteur devra transmettre les résultats de l'humidité relative de l'air mesuré par la station météo portative installée au point 6 lors de la période des mesures sonores.

- 2.1.2 Aucun des 8 points d'évaluation du climat sonore initial réalisé par Décibel Consultants inc. n'est influencé par les éoliennes du parc éolien Des Moulins Phase 2. Nous estimons que le climat sonore initial devrait être documenté à certains des sites des 5 baux de villégiature sous l'influence du parc éolien Des Moulins Phase 2 et dont la contribution sonore des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) a été estimée entre 40 et 49 dB. Dans le cas où des relevés sonores supplémentaires seraient effectués, ils devront être réalisés à l'aide de sonomètres de classe 1 ayant une limite de sensibilité d'au moins 25 dB. Dans le cas où le promoteur ne réaliserait pas de nouvelles mesures, il devra considérer que le climat sonore horaire ($L_{Aeq,1h}$) initial aux intervalles horaires les plus tranquilles peut descendre aussi bas que 30 dBA à tous les points d'évaluation ainsi qu'aux sites des baux de villégiature comportant des bâtiments utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets) qui sont susceptibles de subir des impacts sonores. Le choix des points d'évaluation, à la fois en nombre et la localisation, devra être justifié en regard du projet Des Moulins Phase 2.

2.2 Chapitre 6 : Analyse des impacts et mesures d'atténuation et de compensation

Section 6.5.4 : Climat sonore

Section 6.8.3.2 : Climat sonore

- 2.2.1 Il est indiqué à tort aux pages 6-43 et 6-64 que le parc éolien est situé sur un territoire correspondant à la catégorie de zonage de type III de la Note d'instructions 98-01. Le rapport principal de l'étude d'impact devra être ajusté en fonction des commentaires formulés à la question 1.2 de la présente.
- 2.2.2 Le promoteur devra indiquer si les cartographies sonores présentées aux cartes 6.6 et 6.9 correspondent à l'indice $L_{A,1h}$ (niveau acoustique d'évaluation horaire) de la Note d'instructions 98-01.
- 2.2.3 Selon la carte 6.6 « Modélisation du climat sonore », la contribution sonore des éoliennes du parc éolien Des Moulins Phase 2 excèdera 40 dB à 3 des 10 baux de villégiature de la zone d'étude. La contribution sonore des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) variera entre 40 et 49 dB à 5 des baux de villégiature (carte 6.9 « Impacts cumulatifs - Modélisation du climat sonore ») sous l'influence des éoliennes du parc éolien Des Moulins Phase 2.

Le présent projet du parc éolien Des Moulins Phase 2 devra être ajusté et modifié de façon à ce que les niveaux acoustiques d'évaluation ($L_{A,1h}$) des éoliennes des trois parcs (effet cumulatif) aux sites des baux de villégiature où des bâtiments sont utilisés à des fins d'habitation (hébergement) (camps de chasse et chalets) respectent les limites sonores correspondant au zonage de type

I de la Note d'instructions 98-01 (40 dBA de nuit et 45 dBA de jour, où le bruit résiduel selon le cas). Les documents modifiés devront nous être transmis.

- 2.2.4 Le promoteur devra transmettre un rapport complet, signé par un ingénieur, de l'étude prédictive du climat sonore associé à l'exploitation du parc éolien Des Moulins Phase 2 ainsi que du cumulatif des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) et ce, pour la zone d'étude concernée par le projet Des Moulins Phase 2. Les caractéristiques des éoliennes (puissance acoustique par bandes de tiers d'octave, par octave et totale) pour les différents régimes de vent utilisés, les puissances de production d'énergie électrique correspondante, les paramètres d'humidité et de température de l'air considérés ainsi que les autres conditions météo considérées, la détermination des termes correctifs applicables (exemple « K_S ») pour chaque point d'évaluation et chaque régime de vent considérés, les calculs des niveaux acoustiques d'évaluation sur une heure ($L_{Aeq,1h}$), la cartographie sonore pour chaque régime de vent considéré correspondant à la période de jour et à la période de nuit à l'aide d'isophones de 30 dBA et plus (30 dBA, 35 dBA, 40 dBA, 45 dBA, 50 dBA, 55 dBA et 60 dBA). La rose des vents devra être ajoutée aux différentes cartographies du climat sonore et autres informations requises à l'évaluation de l'étude prédictive devront être incluent au rapport.
- 2.1.3 Au troisième paragraphe de la page 6-44 ainsi qu'à la section 6.8.3.2, il y est indiqué que l'intensité de l'impact est faible considérant que le niveau de bruit demeure en deçà des niveaux proposés à la Note d'instructions 98-01. L'évaluation de l'impact devra être revue en fonction des commentaires formulés à la question 1.1 de la présente ainsi qu'en considérant comme susceptible de subir des nuisances non négligeables, tous les sites de villégiature où la contribution sonore des éoliennes des trois parcs (Le Plateau, Le Plateau 2 et Des Moulins Phase 2) peut excéder 30 dBA ($L_{Ar,1h}$).

3. Chapitre 8 : Suivi environnemental

- 3.1 Le promoteur devra détailler le programme de suivis du climat sonore qu'il a l'intention de mettre en place.

Le promoteur devra décrire les méthodes et les stratégies de mesures utilisées pour évaluer ou isoler, avec un niveau de confiance acceptable, la contribution sonore du parc éolien aux divers points d'évaluation. Les méthodologies et stratégies devront permettre de vérifier le respect des critères pour des conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants.

En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores ainsi qu'à ceux requis pour évaluer le

niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) à la Note d'instructions 98-01, tels L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

- 3.2 Le promoteur devra s'engager à mettre en place un système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore afin d'étudier et documenter tous les cas de plaintes, sans égard au respect des critères de la Note d'instructions 98-01. L'analyse des plaintes doit être réalisée de façon à établir les relations existant entre les nuisances ressenties, les conditions d'exploitation, les conditions atmosphériques et tout autre facteur qui pourrait être mis en cause. Les conclusions de ces études permettront d'évaluer la pertinence de modifier ses pratiques et/ou de prendre des mesures adaptées en vue de réduire ses impacts sonores de façon à favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit qui serait constatée devra obligatoirement être corrigée.

Pour documenter et étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies et des méthodes, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettent de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau de bruit ambiant, le niveau de bruit résiduel et la contribution sonore des éoliennes, sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. Les méthodes et les stratégies de mesure qui seront utilisées dans le traitement ou l'étude d'une plainte devront permettre de déterminer avec une précision acceptable la contribution sonore des éoliennes. En sus des paramètres acoustiques et météorologiques qu'il est d'usage courant d'enregistrer pendant des relevés sonores ainsi qu'à ceux requis pour évaluer le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar,1h}$) à la Note d'instructions 98-01, tels L_{Aeq} , L_{Ceq} , L_{AFTeq} et l'analyse en bandes de tiers d'octave, il convient d'ajouter :

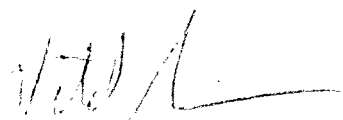
- les $L_{Aeq,10\text{ min}}$;
- les indices statistiques (L_{A05} , L_{A10} , L_{A50} , L_{A90} et L_{A95});
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;

- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV ou autres formats, du son au microphone du sonomètre.

Les rapports de suivis du climat sonore et du système de réception, de documentation et de gestion des plaintes liées au climat sonore, comportant notamment les données brutes et les mesures appliquées, doivent être déposés auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

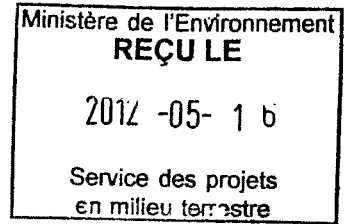
4 Conclusion

Nous compléterons l'analyse du présent dossier lorsque nous aurons obtenu les informations demandées par la présente.



Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/lb



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mai 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Des Moulins, Phase 2 » — Volet Espèces exotiques envahissantes**

N^{OS} DOSSIERS : SCW 758283; V/R 3211-12-192; N/R 5145-04-18 [481]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposée par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. en avril 2012 concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP).

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'EEE dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, et que les engagements pris par le promoteur rendent le projet **acceptable** à l'égard de cette problématique. Des consultations supplémentaires ne seront donc plus nécessaires pour ce volet.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Laniel".

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Rail, Marie-Emmanuelle

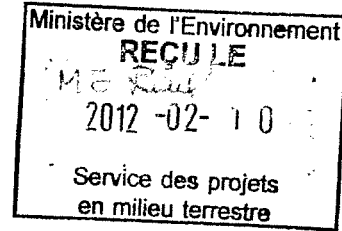
De: Hébert, Nancy
Envoyé: 2 mai 2012 14:18
À: Rail, Marie-Emmanuelle
Objet: 3211-12-192 : Des Moulins - phase 2 (BDEI 481)

Bonjour,

je voulais simplement vous informer que vous recevrez un avis uniquement pour les EEE puisque les deux autres (MH et EFMVS) sont recevables.

Merci

Nancy Hébert, Biologiste, M.Sc.
MDDEP-DPÉP
Édifce Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesques Est
Québec (Québec)
G1R 5V7
Téléphone (418) 521-3907 poste 4416
Télécopieur (418) 646-6169
Courriel: nancy.hebert@mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 6 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Des Moulins – Phase 2 » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{OS} DOSSIERS : SCW 758283; V/R 3211-12-192; N/R 5145-04-18 [481]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par le Groupe Pesca Environnement en décembre 2011 pour le compte d'« Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE, notamment du roseau commun (*Phragmites australis*).

Lors de l'aménagement des chemins d'accès ou lors de la restauration des aires de travail, le promoteur devra végétaliser rapidement les sols qui auront été perturbés et mis à nu afin de ne pas offrir de lit de germination aux EEE, sans attendre la reprise naturelle de la végétation. Le promoteur devra indiquer quelles espèces seront utilisées et devra prioriser l'emploi d'espèces indigènes bien adaptées au milieu.

...2

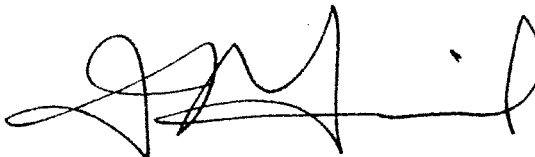
Il est mentionné dans l'étude d'impact que la matière végétale qui sera retirée lors de la construction des chemins d'accès ou de la construction des aires de travail sera épanchée par la suite dans l'emprise ou utilisée lors de la restauration des aires de travail. Bien que le promoteur ne fasse aucune mention quant à la présence d'EEE sur les sites des travaux, il devra s'assurer lors de la validation terrain qui sera faite avant les travaux si des colonies d'EEE sont présentes. En cas de détection d'EEE, le promoteur devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la DPÉP. De plus, si des travaux doivent être entrepris dans des colonies d'EEE, le promoteur devra éliminer la terre végétale retirée et les restes végétaux dans un site d'enfouissement, puis devra procéder au nettoyage de la machinerie dans un secteur non propice à la germination des graines avant de l'utiliser à nouveau dans des sites non touchés par des EEE.

Les ruisseaux et les rivières du secteur du projet sont en grande partie touchés par l'algue Didymo, notamment les rivières Patapédia, Matapédia, Restigouche et Milnikek. Afin de limiter la propagation de cette algue lors de la construction de traverse de cours d'eau, le promoteur devra nettoyer tout le matériel qui aura été en contact avec l'eau avant d'être utilisé à nouveau dans un autre plan d'eau en suivant les méthodes recommandées par le MDDEP disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/eae/didymo.htm>. Si le matériel ne peut être nettoyé adéquatement, il doit être laissé à sécher pendant une semaine avant d'être utilisé à nouveau dans un plan d'eau.

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées et s'engagera à mettre en œuvre des mesures de précaution afin de limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Des Moulins – Phase 2 » — volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 758283; V/R 3211-12-192; N/R 5145-04-18 [481]

La présente fait suite à votre demande, datée du 16 décembre 2011, sur le projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

Le promoteur a correctement utilisé la Classification des milieux humides et modélisation de la sauvagine dans le Québec forestier réalisée par Canards Illimités Canada en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Selon cette information, qui est la plus à jour et la plus détaillée pour cette région, la conception du projet du parc éolien évite les milieux humides.

Il est recommandé qu'une attention particulière soit apportée aux traverses de cours d'eau afin de limiter la sédimentation qui pourrait avoir un impact sur les milieux humides en aval. Les mesures qui se trouvent dans le document de travail de Pêches et Océans Canada sur les « *Bonnes pratiques pour la conception de l'installation de ponceaux de moins de 25 mètres* » sont à suivre tel que mentionné dans l'étude d'impact (page 3-7).

...2

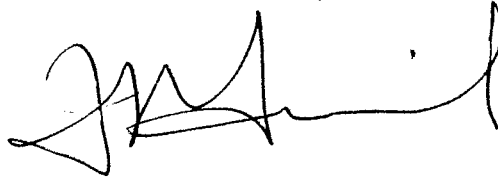
Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Pour conclure, l'information fournie dans l'étude d'impact est jugée satisfaisante. Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **recevable**.

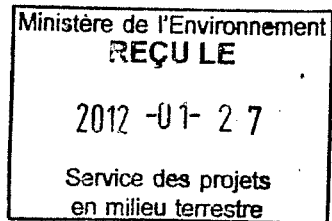
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 janvier 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Des Moulins – Phase 2 » — volet espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 758283; V/R 3211-12-192; N/R 5145-04-18 [481]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 16 décembre 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée par le consultant « PESCA Environnement » et transmise par le promoteur « Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. ». Ce projet est entièrement compris à l'intérieur du domaine du parc éolien Le Plateau (vol. 1 : pp. 1-5 et 1-6; vol. 2 : carte 6.8). Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les trois aspects suivants : 1) les renseignements fournis eu égard aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que 2) l'évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et les mesures d'atténuation envisagées.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ 2008), aucune occurrence d'EFMVS n'est rapportée sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, d'autres sources parmi lesquelles le Guide¹ recommandé identifient un potentiel de présence de seize EFMVS dans trois habitats (ou

¹PETITCLERC, P, et autres 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier 113 p.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

peuplements forestiers) favorables à leur développement. Selon ce guide, il s'agit de cédrières - type 1, d'érablières à bouleau jaune - type 1 et de sapinières (vol. 1 : pp. 2-5, 2-8 à 2-11; vol. 2 : cartes 2.4 et 6.4).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION CONSÉQUENTES

Le consultant appréhende un impact résiduel peu important (ou inexistant) sur les EFMVS en phase de construction et de démantèlement, étant donné (a) l'intégration, dès le début de la conception du projet, de certaines mesures d'atténuation courantes et (b) l'évitement volontaire des trois habitats potentiels d'espèces visées (vol. 1 : pp. 3-2 à 3-4, 6-1, 6-2, 6-4, 6-6, 6-13, 6-18, 6-19, 6-60, 10-1 et 10-2; vol. 2 : cartes 6.3 et 6.4).

CONCLUSION

De ce qui précède, la DPÉP corrobore l'analyse présentée par le promoteur et considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS qui relèvent de son champ de compétence.

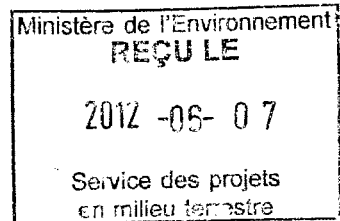
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 4 juin 2012

OBJET : **Projet éolien Des Moulins - Phase 2**

V/Réf. : 3211-12-192

N/Réf. : 3211-11-01-0004301

À la suite de votre demande du 20 avril 2012, nous avons pris connaissance des réponses du promoteur fournies dans le document intitulé « *Parc éolien Des Moulins Phase 2 – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires* » déposé par Énergie éolienne communautaire Le Plateau S.E.C., daté du 12 avril 2012, et nous n'avons pas de commentaires.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 418 727-3511, poste 322.

MJ/gb

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mohamed Joudar".

Mohamed Joudar, ing.
Analyste secteur industriel



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 22 février 2012

OBJET : **Projet éolien des Moulins – Phase 2 TNO Ruisseau-Ferguson -
MRC d'Avignon**
V/Réf. : 3211-12-192
N/Réf. : 3211-11-01-0004301
400899243

À la suite de votre demande, nous vous présentons nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact portant sur l'implantation d'un parc éolien d'une puissance installée de 21 mégawatts par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. sur le territoire non organisé du Ruisseau-Ferguson, MRC d'Avignon.

À la lecture des documents intitulés « *Parc éolien Des Moulins phase 2 – étude d'impact sur l'environnement* », déposés par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C., volumes 1 et 2, datés du 5 décembre 2011, nous constatons l'absence de certains renseignements.

Commentaires particuliers :

- S'assurer que l'exploitant de l'usine de préparation du béton de ciment possède un certificat d'autorisation valide ou que le promoteur (ou son fournisseur) en obtienne un, préalablement au début des travaux. Cette obligation s'applique aussi à tous les sites où sera prélevé le matériel granulaire pour la construction des routes et des fondations des éoliennes;
- Pour tout prélèvement d'eaux de surface ou souterraines lors des trois phases du projet (construction, exploitation et démantèlement), le promoteur devra s'assurer au préalable de détenir les autorisations nécessaires auprès de notre ministère;

...2

- Lors de la phase de démantèlement, le promoteur devra nous décrire les mesures mises en place advenant la découverte d'une contamination des sols (caractérisation, excavation, gestion, etc.). De plus, au point 3.9.9 de l'étude, le promoteur devra échantillonner les dalles de béton et s'assurer qu'elles ne sont pas contaminées avant de les recouvrir de sol propre;
- Finalement, la liste des lois et des règlements, énumérés au tableau 2.27 et qui relèvent de notre juridiction, ne devrait pas être restrictive car d'autres règlements ou politiques pourraient s'appliquer (ex.: *Règlement sur le stockage et les centre de transfert des sols contaminés, Politique des sols et réhabilitation des terrains contaminés, ...*).

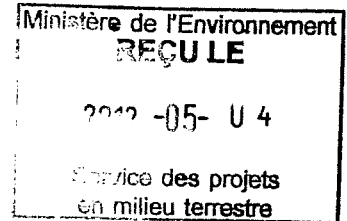
L'étude des impacts déposée est jugée recevable dans son ensemble, en autant que l'initiateur réponde adéquatement et de façon satisfaisante aux questions soulevées dans le présent avis.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 418 730-3511, poste 322.



Mohamed Joudar, ing.
Analyste secteur industriel

MJ/gb



Chandler, le 1^{er} mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Direction des évaluations environnementales
MDDEP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesques Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Éolien Des Moulins – Phase 2 (Dossier 3211-12-192)

Monsieur,

Selon notre analyse du volume 3 : Réponses aux questions et commentaires déposé à votre ministère le 12 avril dernier, nous désirons vous informer qu'en fonction de notre champ de compétence, nous croyons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dany Savoie
Adjoint exécutif

c. c. Mme Carmen Picard